

Délibération n° 26-0272, Conseil municipal n° 6 du 19 juin 2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 31 - EXERCICE 2026

Mesdames, Messieurs,

L'association France Victimes 31 assure l'accès au droit et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et de violences intrafamiliales sur le territoire de la commune. Par délibération du Conseil municipal, une convention annuelle d'objectifs a été conclue avec l'association pour l'exercice 2026.

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 1).

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 2).

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 3).

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 4).

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 5).

Considérant l'activité de l'association en 2026, il est rappelé que les conditions de mise en œuvre font l'objet d'un suivi par les services compétents, qui rendent compte chaque année de l'emploi des crédits et des résultats obtenus (point 6).

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil municipal attribue 43 738 € à France Victimes 31, solde de sa subvention de fonctionnement pour 2026, pour l'accès au droit et l'accompagnement des victimes d'infractions et de violences intrafamiliales.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention annuelle d'objectifs, annexé à la présente délibération.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2026.

Fait à Toulouse, le 19 juin 2026
Le Maire, président de séance
Jean-Luc MOUDENC

PUBLICATION ÉLECTRONIQUE

Délibération 26-0272 de la Mairie de Toulouse, publiée sous forme électronique le 26 octobre 2026 à 13 h 57 min 51 s (heure de Paris), en application de l'article L. 2131-1 du CGCT. Cette date est la date réelle de publication. Preuve n° 2026-014201.